

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA FLÈCHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI 27 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLÈCHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAoui
Mme CHEVALIER	M. BERTIN	Mme PAUVERT
M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ	M. CULATORIER
Mme BOUILLOUD	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
M. MAGUÉ	Mme DUBREUIL	M. MUNSCH

Date de convocation : 21/03/2023	<u>Absente excusée</u> : - Mme FRESNEAU pouvoir à Mme Delhommeau
Elus en exercice : 33	
Elus présents : 32	
Elu absent : 1	
Pouvoir : 1	
Mme Sandra CHEVALIER, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

DÉLIBÉRATION N°DGS230327D001

**REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022 –
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LA FLÈCHE**

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve I068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation définitive des résultats.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget principal arrêtés entre la Ville de La Flèche et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	3 596 010,80	3 605 966,18	
Résultat de clôture			9 955,38
Resultat N-1 reporté			16 677,80
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			26 633,18
Restes à réaliser	1 479 984,38	868 163,35	-611 821,03
Besoin de financement (déficit cumulé)			585 187,85

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	20 568 849,91	21 601 560,29	
Résultat de gestion			1 032 710,38
Resultat N-1 reporté			1 826 850,65
Résultat N			2 859 561,03
Capitalisation minimum (besoin de financement)			585 187,85
Résultat N reporté en N+1 en 002			2 274 373,18

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget principal de la Ville de La Flèche au titre de l'exercice 2022 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **585 187,85 €** au compte 1068, le résultat de fonctionnement de **+ 2 274 373,18 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de - 585 187,85 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+ 26 633,18 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **- 611 821,03 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat ci-avant exposée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5 ABSTENTIONS (Mme Delhommeau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch, Mme Fresneau pouvoir à Mme Delhommeau)

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance,
Sandra CHEVALIER

La Maire,
Nadine GRELET-CERTENAIS

RESULTATS au 31/12/2022 du Budget de la Ville**SECTION d'INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	3 596 010,80	3 605 966,18	
Résultat de clôture			9 955,38
Resultat N-1 reporté			16 677,80
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			26 633,18
Restes à réaliser	1 479 984,38	868 163,35	-611 821,03
Besoin de financement (déficit cumulé)			585 187,85

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	20 568 849,91	21 601 560,29	
Résultat de gestion			1 032 710,38
Resultat N-1 reporté			1 826 850,65
Résultat N			2 859 561,03
Capitalisation minimum (besoin de financement)			585 187,85
Résultat N reporté en N+1 en 002			2 274 373,18



Hélène de GEUSER
Le 27/03/23